



COMMUNE DE SAINT-BAUZILE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL N° 11**

Séance du lundi 11 décembre 2023 à 20 h

Membres du Conseil Municipal	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)	Procuration
Michel HEYRAUD			X	Bernard ROSSETTI
Jean-Paul AUGIER	X			
David BOULLANGER			X	
Maxime CARTE	X			
Jérôme GRIMAUD	X			
Elodie KOPEC	X			
Karinne NEGRE			X	
Marie-Pierre REYNIER	X			
Bernard ROSSETTI	X			
Laetitia TAMBAU	X Arrivée à 20 h 50			
Nicolas ZANANDREIS			X	Marie-Pierre REYNIER

Secrétaire de séance : Maxime CARTE

Monsieur Bernard ROSSETTI, adjoint et suppléant en l'absence du maire et ainsi Président du Conseil Municipal, ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire au sein du Conseil Municipal. Maxime CARTE s'est désigné pour remplir cette fonction.

Lecture du dernier procès-verbal (21 novembre 2023) et approbation à l'unanimité des votants.

A l'ordre du Jour :

**1 – 2023-041 : DELIBERATION SUR LA SUBVENTION A L'ASSOCIATION
« ECOLE 89 »**

La réunion d'Ecole 89 a eu lieu le 21 novembre à 17 h 30 à Saint-Vincent-de-Barrès.

Lors de cette réunion, il a été décidé que la subvention globale du RPI serait de 14 980,16 € et que le mode de calcul serait le même que les années précédentes ; soit une part fixe de 20 % divisée entre les trois communes et une part variable de 80% répartie au prorata du nombre d'élèves résidents de chaque commune (voir tableau des participations en pièce annexe).

Pour l'année 2023- 2024, le calcul s'est fait sur la base de 179 enfants scolarisés sur le Regroupement dont 6 enfants résidant à l'extérieur des communes du RPI, comme sur la répartition annexe.

Il est proposé que les communes ne prennent pas en compte les enfants résidant à l'extérieur du Regroupement, pour le calcul de la subvention ; soit 173 enfants :

> Saint Bauzile	32
> Saint Lager-Bressac	76
> Saint Vincent-de-Barrès	65

Pour la commune de Saint-Bauzile, la part fixe est de 998,68 €, la part variable de 2 216,72 € soit un total arrondi de 3 215,39 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à :

8 Voix POUR 0 Voix CONTRE 0 Voix ABSTENTION

VOTE la subvention de 3 215,39 € à l'Association « Ecole 89 » au titre de l'exercice 2023 ;

DIT que cette dépense sera imputée sur le compte 65748 « Autres personnes de droit privé ».

2 - 2023-042 : DELIBERATION PORTANT SUR LA RECONDUCTION DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « COMMISSION DE RECHERCHE ET D'INFORMATION INDEPENDANTES SUR LA RADIOACTIVITE » (« CRIIRAD »)

Monsieur Bernard ROSSETTI, adjoint suppléant au maire empêché et président de la séance du Conseil Municipal, informe les membres de l'organe délibérant, de la demande de la « CRIIRAD » sur la reconduction de la convention de partenariat du fonctionnement de la balise de contrôle de la radioactivité atmosphérique, implantée à Montélimar.

La précédente convention arrivant à son terme le 31 décembre 2023, et reconductible tacitement 2 fois, Monsieur ROSSETTI propose de renouveler le partenariat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à :

8 Voix POUR 0 Voix CONTRE 0 Voix ABSTENTION

DECIDE de reconduire la convention de partenariat sur le fonctionnement du réseau montilien de surveillance de la radioactivité de l'air pour l'exercice 2024 ;

S'ENGAGE à soutenir financièrement l'association par le versement d'une subvention annuelle de 50 euros ;

CHARGE le Maire de signer la convention annexée.

3 - 2023-043 : BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N ° 3

Monsieur Bernard ROSSETTI, président du Conseil Municipal en l'absence du maire empêché, informe les membres de l'organe délibérant de la nécessité de prendre une Décision Modificative sur le budget principal afin de régulariser le chapitre 014 « Atténuation de produits » aux crédits insuffisants, en dépenses de fonctionnement.

Monsieur ROSSETTI détaille que, sur le chapitre 014, un prélèvement supplémentaire et imprévu de 4 862 euros sur l'article 7391118 « Autres restitutions au titre de dégrèvements sur contributions directes », a été imputé sur les avances mensuelles de fiscalité directe locale des communes ayant institué une hausse du taux de la taxe d'habitation sur les résidences principales entre 2017 et 2019.

De plus, Monsieur ROSSETTI informe que, suite à la notification de la Préfecture du 05 octobre sur son montant définitif, le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal « FPIC » s'élève à 13 604 euros. Le montant budgétisé sur l'article correspondant 739221 « Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales » étant de 14 000 euros, il convient donc d'établir une Décision Modificative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à :

8 Voix POUR 0 Voix CONTRE 0 Voix ABSTENTION

VOTE les modifications budgétaires en équilibre, suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre/ article/désignation	Dépenses €	Dépenses €
62 : AUTRES SERVICES EXTERIEURS		
622 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	- 4 466	
014: ATTENUATION DE PRODUITS		
7391118 : Autres restitutions au titre de dégrèvements sur contributions directes		+ 4 466
Total	- 4 466	+ 4 466

DIT que la Décision Modificative n° 3 sur le budget principal sera exécutée selon les formes prescrites par la loi.

4- REUNIONS

4.1 REUNION ANNUELLE « ECOLE 89 » : MARDI 21 NOVEMBRE à 18 h00 – ST VINCENT-DE-BARRES

Aucun représentant de la commune n'a pu être présent lors de cette rencontre ; cependant, suite au compte-rendu fourni par l'association, la dissolution d'Ecole 89 a été envisagée. De ce fait, une réunion axée sur la dissolution de l'association s'est également tenue ce jour, lundi 11 décembre à 17h30. Monsieur Bernard ROSSETTI a représenté la commune lors de la rencontre.

Monsieur ROSSETTI confirme l'approbation de la dissolution d'Ecole 89 ; Monsieur Jean-Michel RAVEL, directeur de l'école de Saint-Bauzile, se charge des formalités administratives afin de clôturer le compte bancaire et l'association.

Les communes verseront désormais leur participation sur les comptes bancaires des écoles.

4.2 REUNION ELUS-REFERENTS DES CCAS ET CAS DES COMMUNES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE-RHONE-COIRON - 30 NOVEMBRE 2023 à 17h - CRUAS

Madame Laetitia TAMBAU, élue-référente du Comité d'Action Sociale pour les nouvelles réunions d'ordre social organisées par la Communauté de Communes Ardèche-Rhône-Coiron, a assisté à la rencontre du 30 novembre. Cette réunion était axée sur les bases de la future politique « action sociale » intercommunale.

Madame Laetitia TAMBAU, arrivée au Conseil Municipal à 20h50, exprime une volonté des CCAS des communes à travailler ensemble sur le plan social ; les besoins de chacune d'entre elles seront d'ailleurs résumés prochainement.

Madame TAMBAU détaille que les communes dotées d'une démographie importante, ont des problèmes sociaux bien différents de ceux de Saint-Bauzile. Toutefois, certains sujets restent communs : la difficulté des personnes âgées à utiliser internet pour les formalités administratives, les crèches et le transport.

4.3 REUNION DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Conformément aux articles L.19 et R.10 du Code Electoral, la réunion de la Commission des listes électorales s'est déroulée le 6 décembre à 18 h à la salle du Conseil, afin d'effectuer la vérification annuelle : 2 validations d'inscription volontaire sur la liste principale, 2 validations d'inscription volontaire sur les listes complémentaires municipale et européenne, 6 inscrits d'office et 6 validations de radiation.

Commune	Canton	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du tribunal judiciaire
SAINT-BAUZILE	Le Pouzin	Mme Laetitia TAMBAU	Mme Solange COSTE (titulaire) Mme Claudine AUGIER (suppléante)	Mme Brigitte ETIENNE (titulaire) Mme Marie-Christine FLORENTIN (suppléante)

Conformément aux articles R.13 et L.20-I du Code Electoral, le tableau comportant les inscriptions et les radiations intervenues depuis la dernière réunion, est affiché à disposition des électeurs, permettant notamment d'ouvrir les voies et délais de recours pendant 7 jours.

L'arrêté préfectoral du 30/10/2023 validant la nouvelle commission de contrôle est également publié sur notre site internet.

4.4 REUNION DE LA COMMISSION DES DECHETS DU 28 NOVEMBRE à 18 H 30 – CRUAS

Monsieur Bernard ROSSETTI et Monsieur Maxime CARTE, respectivement 2^{ème} et 3^{ème} adjoint, font le synopsis de la réunion du 28 novembre, axée sur le plan de déploiement du dispositif de tri et le plan de communication associé : la mise en place de containers enterrés et semi-enterrés a été validée (sauf Alba-la-Romaine).

Sur notre commune, le déploiement de bornes semi-enterrées de 5 m3 de capacité (équivalent à 10 containers roulants de 600 l), débutera au 3^{ème} trimestre 2024 ; les containers roulants de 3 m3 seront donc retirés et remplacés.

Les avantages de ce type de poubelle sont divers : hygiène (moins d'odeurs), économie (moins d'espace et plus de rendement par la compactibilité des déchets, moins de transport, moins de coût), écologie et esthétisme.

Messieurs les adjoints rappellent également la nouvelle obligation légale de compostage à partir du 1^{er} janvier 2024 et en soulignent l'importance ; le coût de retraitement de la tonne des ordures ménagères ayant évolué de 15 à 75 euros.

5- AUTRES SUJETS

5.1 COLIS DE NOEL : SAMEDI 16 DECEMBRE à 10 H – SALLE DU CONSEIL

22 colis ont été commandés par Madame Elodie KOPEC, conseillère municipale et

membre du Comité d'Action Sociale ; et seront réceptionnés le mardi 12 décembre au secrétariat de la mairie.

14 aînés devraient assister à la cérémonie de remise des colis de Noël en présence de Monsieur Bernard ROSSETTI et de la majorité des membres du Comité d'Action Sociale qui se chargeront de la remise des colis et du service.

Madame Corinne BERTHAUD, agent municipal et membre du Comité d'Action Sociale, se charge de l'approvisionnement alimentaire pour l'évènement.

5.2 REPAS DES AINES : DIMANCHE 14 JANVIER 2024 à 12 H - SALLE POLYVALENTE

Les invitations ont été envoyées par la secrétaire de mairie aux aînés, aux élus, aux bénévoles et au personnel communal.

Le traiteur Aurélien Fromentoux de Privas étant indisponible, un devis pour un menu-type (entrée/plat/accompagnement/fromages/dessert avec le pain, sans vin) à 36 euros par personne, service compris, a été établi par le traiteur La Fourchette au Teil.

Un autre devis du restaurant-traiteur « Le restau de Cruas chez Sylvie » sera également demandé sur suggestion de Madame Marie-Pierre REYNIER.

5.3 NOUVEL ADRESSAGE

Les poteaux et plaques ont été reçus le 05 décembre pour une facture de 4 860 euros, comme budgétisé.

La commande a été vérifiée et les plaques placées par ordre numéral pour simplifier leur remise.

Monsieur ROSSETTI informe que la mise en place de la remise des plaques se fera en janvier 2024.

Monsieur ROSSETTI ajoute qu'il faudra budgétiser en 2024 environ 200 euros pour la commande de brides pour les poteaux existants.

Les courriers ont été imprimés et seront apportés à la mairie pour mettre sous-pli. Les élus se chargeront chacun dans leur secteur d'habitation, de remettre le courrier aux administrés.

5.4 CHAUFFAGE ECOLE

L'école étant chauffée par une chaudière à fioul âgée d'une vingtaine d'années et le régulateur de celle-ci étant en panne, Monsieur ROSSETTI, après discussion avec Monsieur le Maire, émet la suggestion de l'achat et de pose d'une pompe à chaleur ; la pièce de rechange ne se fabriquant plus et le remplacement par une autre chaudière à fioul étant interdite.

Monsieur ROSSETTI annonce au Conseil Municipal que l'achat et la pose de la pompe à chaleur ainsi que l'isolation du toit de l'école pourraient entrer dans le plan de subvention financière du Fonds Vert de l'Etat pour rénovation énergétique d'une école, à hauteur de 80% (prévisionnel).

De ce fait, des devis ont été demandés.

Une étude énergétique devra également être établie par un professionnel agréé avant la constitution d'un dossier de demande de subvention.

Le remplacement de la chaudière par une pompe à chaleur ainsi que l'isolation du toit de l'école devront être examinés pour le budget de l'exercice 2024.

5.5 TARIFS ASSAINISSEMENT

Suite à la demande de Sydéo quant aux tarifs pratiqués pour l'assainissement, il a été décidé de maintenir les tarifs pour 2024.

5.6 FERMETURE BAR-RESTAURANT DU VILLAGE

Suite au départ de la gérante et à la fermeture du bar-restaurant du village, l'état des lieux de sortie sera effectué le 13 décembre.

Madame STAUDT SAINT-MARTIN laisse son comptoir, ses tables et chaises, étagère et verres. En compensation, il a été décidé de ne pas facturer les charges énergétiques évaluées à 250 euros.

Afin de conserver la licence IV, Monsieur ROSSETTI annonce que le bar éphémère devra être ouvert en 2024.

5.7 PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX

Mardi 23 janvier 2023 à 20 h.

6- QUESTIONS DIVERSES

Pour information :

La subvention 2023 du Département pour la mise aux normes du bar-restaurant devrait être mandatée prochainement sur l'exercice 2023 (5 652 €).

Les illuminations seront allumées comme l'année précédente du 15 décembre 2023 au 15 janvier 2024, par soucis d'économie.

Réunion de la Commission restauration scolaire à la Communauté de Communes Ardèche-Rhône-Coiron à Cruas le mardi 12/12/2023 à 17 h 30 a été annulée et reportée à une date ultérieure.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Bernard ROSSETTI clôture la séance.

Séance levée à 21h30.

Pour le Maire empêché
Bernard ROSSETTI
Adjoint au Maire

Le Secrétaire de séance
Maxime CARTE



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Maxime CARTE", is written on the page.